



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ELUS DE PORTES EN VALDAINE

(annexé aux délibérations n° 24-2026 et 25-2026)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION au 1<sup>er</sup> janvier 2026 = 499 habitants**

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 Adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

#### Maire

Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	20 %

#### Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> Adjoint	5,5 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	5,5 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	5,5 %

**Enveloppe globale : 36,50 %**

(Indemnité du Maire + total de l'indemnité des 3 adjoints)